

Compte rendu du Conseil Municipal **du jeudi 27 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 27 avril, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

Présents :

Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Valérie HAIDAR - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF - Dominique SCHAFFHAUSER - Ludovic CAMPITELLI - Carine NÄGL - Marianne GEBEL - Daniel BRUNSTEIN - Patricia JAEGLE - Dominique HEROLD - Marie-Jeanne BASSO - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Sébastien LABOUREUR - Emmanuel AQUINO - Benoît FREYBURGER - Guy DAESSLE - Adèle HAUMESSER

Pouvoirs :

Patrice DUSSEL a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Claude KLINGER-ZIND a donné pouvoir à Benoît FREYBURGER
Mireille PELE a donné pouvoir à Valérie HAIDAR
Frédérique MACQUET a donné pouvoir Isabel FREUDENREICH
Mireille WEISS a donné pouvoir à Daniel LEROY
Pascale CAZAURAN a donné pouvoir à Emmanuel AQUINO
Maria FURLANO a donné pouvoir à Adèle HAUMESSER
Didier SCHERRER a donné pouvoir à Guy DAESSLE

Date de convocation : Jeudi 20 avril 2017

Présents : 21

Pouvoirs : 8

Votants : 29

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 27 avril 2017.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2017

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 24 février 2017.

3. Adoption des statuts de l'Amicale des Maires de Wintzenheim et Environs

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

L'Amicale des Maires du canton de Wintzenheim regroupe les communes d'Eguisheim, d'Herrlisheim, d'Husseren-les-Châteaux, d'Obermorschwihr, de Turckheim, de Voegtlinshoffen, de Walbach, de Wettolsheim, de Wintzenheim et de Zimmerbach

Or, le canton actuel de Wintzenheim, qui inclut dorénavant les cantons de Rouffach et de Munster, ne correspond plus au contour de l'ancien canton.

Afin d'adapter la composition de l'Amicale au nouveau découpage, par décision du 4 avril 2017, l'association a modifié le nom et l'a dénommée « *Amicale des Maires de Wintzenheim et Environs* » pour correspondre au contour de l'ancien canton.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a décidé de présenter tous les ans au printemps et non plus à l'automne les comptes de l'année (N-1).

Le conseil municipal est amené à valider les nouveaux statuts de l'Amicale qui tiennent compte de ces deux modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts et la nouvelle dénomination de l'Amicale des Maires de Wintzenheim et Environs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Projet des statuts de l'Amicale des Maires de Wintzenheim et environs

4. Adoption de la convention d'objectifs 2017-2019 avec l'Ecole de musique de Wintzenheim

Rapporteur : Valérie HAIDAR

Par délibération du 24 février 2017, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € au bénéfice de l'Ecole de musique de Wintzenheim.

Cette subvention sera destinée à aider la structure pour favoriser la promotion de la musique auprès des plus jeunes et du grand public grâce à :

- Un partenariat avec les écoles élémentaires pour la découverte des instruments de musique,
- la création d'un chœur d'enfants avec concert de Noël et auditions publiques,
- Une étroite collaboration avec l'Harmonie Municipale.

Il s'agit également d'aider à la réalisation du spectacle « Thibaut le jongleur » qui se tiendra au Château du Hohlandsbourg en 2017.

En vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, la collectivité est tenue de mettre en place une convention d'objectif avec le bénéficiaire. Cela permet notamment de garantir la bonne utilisation des sommes allouées à l'association pour la réalisation de ses projets.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention d'objectif 2017-2019 telle qu'annexée,
- Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 2000 € en soutien à la réalisation du spectacle « Thibaut le jongleur », en sus des 25.000 € d'ores et déjà attribués,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : Projet de convention d'objectifs 2017-2019 avec l'école de musique de Wintzenheim

5. Approbation d'une subvention à l'association pour la promotion du chemin de fer « Colmar Metzeral »

Rapporteur : Daniel LEROY

« L'association pour la promotion du chemin de fer Colmar Metzeral » développe une action en faveur de la préservation du service offert à la population et au maintien de la ligne de chemin de fer.

A ce titre, et en vue de préparer les célébrations du 150^{ème} anniversaire, l'association a sollicité une subvention de 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « pour la promotion du chemin de fer Colmar Metzeral »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Approbation d'une subvention exceptionnelle pour l'association des Commerçants et artisans de Wintzenheim (COWI)

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

L'association des Commerçants et artisans de Wintzenheim (COWI) a organisé une manifestation pour les 30 ans de l'association. Ainsi, un week-end festif a eu lieu le 1^{er} et 2 octobre 2016. A ce titre, le COWI a sollicité une subvention exceptionnelle de 700 € afin de soutenir cette action.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association des Commerçants et artisans de Wintzenheim (COWI),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut – Rhin pour l'extension du service périscolaire

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Au regard des perspectives de développement de la commune dans les deux prochaines années, il doit être procédé à la restructuration du groupe scolaire de Logelbach.

L'opération consistera en :

- L'agrandissement de l'école maternelle afin d'ajouter notamment une salle de classe,
- L'extension des locaux du service périscolaire,
- La création d'une cantine scolaire qui sera intégrée à l'espace périscolaire.

L'opération représente un coût global estimé à 1 515 654 euros H.T. La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin apporte un soutien financier au projet d'investissement en faveur du développement des activités périscolaires.

Cette aide concernera exclusivement les activités en lien avec le temps périscolaire. Les travaux concernés seront dès lors l'extension du périscolaire et la création de la cantine qui sera un espace géré par le délégataire et qui pourra être un espace supplémentaire pour l'accueil périscolaire.

La CAF du Haut-Rhin aide à hauteur de 35% les travaux éligibles avec un plafond de 600 000 € H.T.

Le montant des travaux concernant le périscolaire représente 865.824 € HT. Ainsi, la commune sollicite une aide à l'investissement de 303 038 €.

Selon les conditions d'attribution de la CAF pour investissements, l'aide octroyée sera versée pour 50% sous la forme de subvention et pour 50% sous la forme d'un prêt à taux 0 à rembourser sur 10 ans.

Guy DAESSLE avec pouvoir de Didier SCHERRER, Adèle HAUMESSER avec pouvoir de Maria FURLANO ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, par 25 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à demander à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin une participation financière à hauteur de 303 038 € pour l'extension du Périscolaire composée à 50% de subvention et à 50% d'un prêt à taux 0.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Adoption des tarifs de la saison culturelle Arthuss 2017/2018

Rapporteur : Valérie HAIDAR

La saison culturelle 2017-2018 débutera le mercredi 4 octobre 2017. La programmation, comme les années précédentes, sera variée et comprendra des spectacles, des concerts jazz, classiques et contemporains ... Une dizaine de représentations sont programmées ainsi que 4 spectacles jeunes.

Pour la saison 2017-2018, il est proposé de maintenir les tarifs de la saison 2016-2017, à savoir :

- Le tarif de 8 € par personne et par spectacle,
- la gratuité pour les enfants lors des représentations « jeune public »,
- Un tarif abonné 5 spectacles « Regards » à 6.50€ la place soit 32,50 € l'abonnement,
- Un tarif abonné à la saison « Carte Blanche » à 5.50€ la place soit 44 € l'abonnement,
- Un tarif de 3 € par accompagnant adulte lors des représentations jeune public.

L'ensemble des spectacles proposés dans le cadre du Clair de Noël est gratuit, y compris ceux ayant lieu à l'espace culturel Arthuss.

Les abonnements peuvent être souscrits à partir du mardi 5 septembre 2017 à la billetterie de l'Espace Culturel ARTHUSS ou par courrier accompagné du paiement (les billets pourront être retirés en billetterie lors du premier spectacle) jusqu'au 31 octobre 2017. Passé ce délai, le tarif unique de 8€ par spectacle et par personne continuera de s'appliquer.

Les horaires d'accueil restent identiques, à savoir :

Mardi 16h-19h30	Mercredi 9h30-11h30 & 16h-19h30
Jeudi 16h-19h30	Vendredi 16h-19h30
Samedi 9h-12h & 13h30-16h	

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- Adopte les tarifs de la saison culturelle Arthuss 2017/2018 :
 - Tarif de 8 € par personne et par spectacle
 - Tarif abonné 5 spectacles « Regards » à 6.50€ la place soit 32,50 € l'abonnement
 - Tarif abonné à la saison « Carte Blanche » à 5.50€ la place soit 44 € l'abonnement
 - Gratuité pour les enfants et tarif de 3 € par les accompagnants adulte lors des représentations jeune public,
 - Gratuité pour l'ensemble des spectacles proposés dans le cadre du Clair de Noël est y compris ceux ayant lieu à l'espace culturel Arthuss.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9. Avis sur la vente de la chapelle Sainte Odile

Rapporteur : Monsieur le Maire

La chapelle Sainte Odile n'est plus un lieu de culte et n'a plus d'usage. Le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Laurent de Wintzenheim a pris une délibération demandant la désaffectation de la chapelle à l'Archevêque et au Préfet qui ont répondu positivement à cette demande.

Par ailleurs, l'église évangélique est intéressée par l'achat de la Chapelle Sainte Odile. Cela permettrait de conserver la chapelle Sainte Odile comme lieu de culte. En outre, cette vente permettrait au Conseil de Fabrique de récolter des fonds pour restaurer l'église Saint Laurent.

Au titre de l'article L2541-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit donner un avis sur la vente de la chapelle Sainte Odile demandée par le Conseil de Fabrique au bénéfice de l'Assemblée de Dieu de Colmar.

Vu la loi du 18 Germinal, an X, relative à l'organisation des cultes,
Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu l'article 7/13ème de la loi du 1er juin 1924 et l'ordonnance du 15 septembre 1944 concernant la mise en vigueur de la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu l'avis favorable de l'Archevêché de Strasbourg décidant de désaffecter la chapelle,

Vu l'article L2541-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil de Fabrique de la paroisse du 7 novembre 2016 acceptant la vente de la chapelle Sainte Odile à la communauté évangélique « l'Assemblée de Dieu » de Colmar,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la vente de la chapelle Sainte Odile par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Laurent de Wintzenheim à la communauté évangélique « l'Assemblée de Dieu » de Colmar,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation du protocole d'accord multipartite pour la création d'un pôle médical dans le bâtiment communal situé au 9 rue Clémenceau

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire du bâtiment communal et des terrains cadastrés section 13 n° 13, 131 et 135 d'une surface au sol de 1008 m² situés 9, rue Clemenceau.

Le bâtiment actuel comprend quatre niveaux pour une surface totale existante valorisable d'environ 609 m² (hors communs) comprenant :

- Le sous-sol : environ 141 m²
- Le rez-de-chaussée : environ 161 m²
- Le 1^{er} étage : environ 154 m²
- Le 2^{ème} étage : environ 153 m² de surface plateau « loi carrez »
- Les combles non aménagés

Le projet consiste en la réalisation d'un pôle médical avec la rénovation du bâtiment et la création d'une extension d'environ 142 m² de surface-plancher, soit 126 m² de surface utile. L'avancée moderne du rez-de-chaussée serait rénovée et valorisée en surface utile (environ 20 m²). La surface totale suite à l'extension serait d'environ 755 m² de surface au sol comprenant :

- Le sous-sol : 141 m²
- Le rez-de-chaussée : 244 m²
- Le 1^{er} étage : 217 m²
- Le 2^{ème} étage : 153 m²
- Les combles non aménagés

Le projet comprend également la création de 13 places de stationnement extérieures dont une place handicapée.

Le pôle médical comprend :

- une pharmacie en sous-sol et en rez-de chaussée : elle donnera lieu à la vente du sous-sol, du rez-de-chaussée et de l'extension qui sera réalisée à Monsieur Philippe SCHWAB, pharmacien, pour un montant de 390.000 € TTC – 325.000 €HT. Afin de pouvoir assurer l'entretien du bâtiment, une copropriété sera créée.

- le 1^{er} niveau sera occupé par des médecins généralistes : le 1^{er} niveau sera loué sous la forme d'un bail professionnel pour un loyer de 3915 € TTC (3263 € HT) hors charges,
- le 2^{ème} niveau sera occupé par un cabinet dentaire et une autre activité. Un ensemble d'environ 100m² sera loué au cabinet dentaire pour un loyer d'environ 1.560 € TTC (1.300 € HT) hors charges, qui pourra être ajusté selon la surface définitive.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Adopte le protocole d'accord multipartite pour la création d'un pôle médical dans le bâtiment communal situé au 9 rue Clemenceau tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent protocole et ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : Projet de protocole d'accord multipartite pour la création d'un pôle médical dans le bâtiment communal situé au 9 rue Clémenceau

11. Adoption des modalités de consultation du public dans le cadre de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Denis ARNDT

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a instauré la procédure de modification simplifiée pour faire évoluer de manière mineure les PLU. Cette procédure de modification simplifiée est actuellement codifiée dans le code de l'urbanisme qui définit ses conditions d'emploi et ses modalités de mise en œuvre.

En application de ces dispositions, une procédure de modification simplifiée n°5 du PLU a été engagée par arrêté du Maire prescrivant la procédure. Le projet de modification simplifiée a pour objet les points suivants :

Concernant les dispositions réglementaires applicables à l'ensemble des zones :

- Une définition générale devrait être mise en place afin de connaître précisément les éléments à prendre en compte pour calculer la hauteur des constructions. La notion de « gabarit » pourrait ainsi être introduite pour clarifier les calculs des hauteurs des bâtiments.
- Une définition générale pourrait être donnée à la notion d' « accès » afin de la dissocier clairement de celle de voirie.

Concernant les dispositions réglementaires applicables dans la zone UC, il s'agit de créer un sous-secteur permettant la réalisation d'une opération de 48 logements sociaux à Logelbach. Ainsi, les articles de la zone UC seraient modifiés spécifiquement pour ce sous-secteur afin d'introduire les éléments suivants :

- les largeurs de voirie pour un projet particulier, la notion d'impasse ainsi que la pertinence du positionnement de l'aire de retournement seraient réétudiées,
- les possibilités concernant le stationnement seraient élargies, à savoir :
 - construire des carports et permettre les toitures plates pour ce type d'équipement,
 - repositionner le stationnement à l'alignement de la voie,
 - dimensionner différemment les places de stationnement selon la destination des constructions principales,
- la notion d'espace à usage public serait revue avec l'intégration de la proximité d'espaces publics.

Concernant les dispositions réglementaires applicables dans la zone UE :

- Pour éviter des problèmes d'interprétation dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de construire, il s'agit de clarifier la rédaction du règlement de la zone **UE** en ce qui concerne les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Permettre une hauteur des constructions à vocation économique plus importante.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, c'est au conseil municipal de déterminer les modalités de mise à disposition du public.

Le document présentant le projet de modification simplifiée n°5 sera mis à disposition du public pendant un mois:

- en mairie, aux services techniques, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet de la mairie.

Un registre sera mis à disposition afin de recueillir les observations et avis du public en mairie, aux services techniques, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également faire part de ses avis et commentaires par courriers qui seront intégrés au registre.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°5, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera également :

- affiché en mairie dans les mêmes délais,
- inscrit sur le site internet de la commune,
- sur les panneaux lumineux,

8 jours au moins avant le début de la consultation du public et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et suivants,

VU la délibération du 20 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du 24 janvier 2008, 3 septembre 2010, 8 avril 2011, 29 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

VU la délibération du 3 septembre 2010 approuvant la modification n°1 du P.L.U. et la délibération du 22 mai 2015 approuvant la modification n°2 du P.L.U. et les délibérations du 7 décembre 2012, 29 novembre 2013, du 3 juillet 2015 et du 4 novembre 2016 adoptant les modifications simplifiées n°1, 2, 3 et 4,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de clarifier, dans toutes les zones constructibles, le règlement pour ce qui concerne les éléments à prendre en compte pour calculer la hauteur des constructions ainsi que la notion d'accès à partir de la voirie publique,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement pour rendre possible la construction de 48 logements sociaux à Logelbach, projet d'intérêt général pour la commune, par la création d'un sous-secteur dédié,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, pour éviter des problèmes d'interprétation dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de construire, de clarifier la rédaction du règlement de la zone **UE** en ce qui concerne les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ; cette clarification devra également permettre la faisabilité d'opérations de densification du tissu économique et commercial,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à relever d'une révision dans la mesure où elles n'ont pas pour objet ou pour effet de :

- Changer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser de plus de 9 ans,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications répondent aux conditions d'emploi de la procédure de modification par voie simplifiée sans enquête publique telles qu'elles sont énoncées dans le code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Prend acte de la prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme et de ses motifs,
- Décide de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 au public selon les conditions suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU sera mis à la disposition du public aux Services Techniques de la Mairie pendant une durée d'un mois aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet,
 - Les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de mise à disposition du dossier,
 - Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Wintzenheim- 28 rue Clemenceau – 68920 Wintzenheim. Chaque courrier sera alors annexé au registre,
 - Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage, par publication sur les panneaux lumineux de la ville 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ainsi que sur le site internet et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Modification de l'indice de référence pour les indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions des articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions des élus sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par délibération du 11 avril 2014, le conseil municipal a déterminé les indemnités octroyées aux élus en se basant sur l'indice 1015 qui était l'indice de référence en 2014. Or, l'indice a changé au 1^{er} janvier 2017 et doit également être changé au 1^{er} janvier 2018.

Sur la demande des services de l'Etat, il s'agit d'actualiser l'indice sans plus préciser le montant dans les délibérations concernées.

Les plafonds inscrits dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) n'ont pas été modifiés.

	Taux plafond inscrits dans le CGCT en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique proposé	Majoration au titre du chef – lieu de canton
Maire	55%	49,78%	15%
Adjoint	22%	20,5%	
Conseillers délégués	6% pris dans l'enveloppe globale Maire et adjoints	6%	0%

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Annule la délibération du 11 avril 2014 et la remplace par la présente délibération,
- Fixe les indemnités de fonction de la façon suivante :
 - Maire : 49,78% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15% de majoration au titre du chef – lieu de canton,
 - Adjoint : 20,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 15% de majoration au titre du chef – lieu de canton
 - Conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Primes aux candidats non retenus dans le cadre de la procédure adaptée de mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle et la création d'une cantine scolaire

Rapporteur : Daniel LEROY

Le projet d'extension de l'école maternelle, du périscolaire et de la création de la cantine a été engagé. Le budget estimatif des travaux est de l'ordre de 1.090.000 d'€ HT pour le bâtiment et les espaces extérieurs. En conséquence, la procédure de mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre s'est réalisée sous une forme adaptée.

Toutefois, afin de sélectionner un maître d'œuvre, il a été demandé aux trois équipes sélectionnées après analyse des candidatures de présenter un projet au niveau esquisse, celui-ci devant être rémunéré.

Il est proposé de verser une indemnité de 6.500 € HT à chacune des équipes admises à concourir et non retenues par le maître d'ouvrage après avis de la commission MAPA sous réserve que les prestations soient conformes aux prescriptions du règlement de consultation.

Le lauréat choisi par le maître d'ouvrage percevra cette indemnité à titre d'avance sur son marché de maîtrise d'œuvre.

Guy DAESSLE avec pouvoir de Didier SCHERRER, Adèle HAUMESSER avec pouvoir de Maria FURLANO ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, par 25 voix pour :

- Décide de verser une indemnité de 6.500 € H.T. à chacune des équipes dont la candidature a été admise à participer et non retenues par le maître d'ouvrage sous réserve que les prestations soient conformes aux prescriptions du règlement de consultation, le lauréat choisi par le maître d'ouvrage percevant cette indemnité à titre d'avance sur son marché de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal de la commune de Wintzenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'apurer périodiquement les comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de Colmar propose l'admission en non-valeur de différentes créances irrécouvrables, notamment du fait de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur constituent des actes de renonciation et de libéralités qui sont soumises à délibération du conseil municipal, conformément à l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé ci-dessous et s'élèvent à la somme de 99,26 € TTC. Ces créances correspondent aux frais pour les locations de salles communales pour les années 2012 et 2015.

Etat de créance à admettre en non-valeur

Exercice	Montant à recouvrer TTC	Motif de la présentation
2012	13.41 €	PV de carence
2015	85.85 €	PV de carence
Total	99.26 €	

A l'appui de ces demandes, le Trésor Public a justifié le caractère irrécouvrable de ces créances.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances indiquées sur l'état ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de la régie municipale des antennes communautaires de télévision de Wintzenheim (R.M.A.C.T.W.)

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Afin d'apurer périodiquement les comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de Colmar propose l'admission en non-valeur de différentes créances irrécouvrables, notamment du fait de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur constituent des actes de renonciation et de libéralités qui sont soumises à délibération du conseil municipal, conformément à l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé ci-dessous et s'élèvent à la somme de 606,91 € TTC. Ces créances correspondent à des redevances annuelles pour les années 2011 à 2016.

Etat de créance à admettre en non-valeur

Exercice	Montant à recouvrer TTC	Motif de la présentation
2011	84.69 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2012	157.19 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2015	37.23 €	Certificat d'irrécouvrabilité
2016	327.80 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Total	606.91 €	

A l'appui de ces demandes, le Trésor Public a justifié le caractère irrécouvrable de ces créances.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances indiquées sur l'état ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Informations

- **Autorisations d'urbanisme** : Denis ARNDT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN - M. STRAUMANN Eric, Président : ravalement de façades des bâtiments collège et logements, 15 rue de la Vallée

Mme RUOCCO Anna : modification d'une clôture, 16 rue des Acacias

CONCORDE IMMOBILIER – M. BRAUNEISEN Gilles : réhabilitation d'un bâtiment avec création de terrasses et lucarnes, 9 rue Haussmann – LOGELBACH

BURGER ET CIE – M. BURGER Bertrand : modification d'une maison avec création d'un sous-sol, 24 au 28 rue des Cotonnades, «lotissement Parc Haussmann » - LOGELBACH

M. GHENIOU Samir : extension d'une maison individuelle, 10a route de Turckheim – LOGELBACH

SCI STEPHANIE INVESTISSEMENTS – M. ROHRER Eric : aménagement d'un laboratoire dans local existant, 42a rue Acker – LOGELBACH

M. FLORENTZ Hervé : création d'une piscine, 7 rue de la Petite Porte

M. HILLBRAND Claude : remplacement d'une clôture et création d'un parking, 3a rue Clemenceau

M. JEHIN Eric : construction d'une maison individuelle avec garage, 15 rue des Cotonnades, « lotissement Parc Haussmann » - LOGELBACH

M. JEANDEL Jean-Philippe : rehausse de la toiture de 60 cm, 1c chemin du Herrenpfad
M. ICARDI David : mise en place d'une clôture, 5a rue de la Chapelle
Mme ZIND Colette : mise en place d'un velux et de deux chiens assis, 15 rue du Maréchal Joffre
M. JEHL Philippe : rénovation toiture de la dépendance + mise en place d'un portail, portillon, d'une clôture, d'une serre et d'un carport, 116 rue Clémenceau
M. KLING Stéphane : mise en place d'une pergola ouverte, 4 rue Feldkirch
M. LENOTTE Vincent : agrandissement d'une maison existante, 2b route d'Eguisheim – LOGELBACH
M. JEANNOT Jimmy : construction d'une maison individuelle, rue des Trois-Châteaux
M. MARTIN Tanguy : modification des ouvertures – agrandissement de lucarne – rehausse du toit, 11 rue des Acacias
SCCV LE CANAL – M. EONO Mickaël : ajustement des façades, stationnement, locaux annexes, surface de plancher, rue du Hêtre – LOGELBACH
M. SCHMITT Vincent : réalisation d'une maison, d'un garage et d'une piscine, 11 rue des Cotonnades – LOGELBACH
M. GOMEZ Arturo : remplacement d'une clôture, 1 rue des Dominicaines – LOGELBACH
Mme ALTHUSER Valérie : extension d'une maison individuelle, 5 route de Colmar
M. DIETRICH Daniel : rénovation et extension d'une habitation existante, création d'une terrasse, agrandissement d'une lucarne existante et mise en place d'un velux, 33 rue du Maréchal Joffre
M. ONAR Bayram : ajout de deux fenêtres fixes sur le mur du garage, 10a route de Colmar
M. TISSERAND Romuald : ajout de deux fenêtres fixes sur le mur du garage, 17 rue Clemenceau
COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. Serge NICOLE, Maire : démolition total du bâtiment, rue Herzog – LOGELBACH
M. HERRAMHOF Patrick : pose de fenêtres de toit, 9 rue du Muhlbach – LOGELBACH
M. WEIBEL Philippe : pose d'une clôture, 14 rue des Acacias
M. PFOHL Eric : mise en peinture de la façade et de la clôture, 103 route de Colmar
M. FREYBURGER Michel : pose de 3 velux, 65 rue du Maréchal Joffre
WINTZEDIS SAS – M. CULOT Jean-Pierre : réfection de la toiture de l'hypermarché Leclerc, 12 rue Herzog – LOGELBACH
M. BUTTERLIN Thierry : réfection de la toiture, 35 rue du Docteur Paul Pflimlin
Mme WAGNER Anne : pose d'une fenêtre de toit, 20 rue du Bouleau

- **Manifestations** : Valérie HAIDAR

AVRIL 2017		
29		Marché aux fleurs – place et halle des fêtes
29 et 30	14 à 17 h 9 à 17 h	Bourse aux vélos et aux jouets des Scouts et Guides de Wintzenheim – halle des fêtes
MAI 2017		
03	20 h	Les Offenbachiades -auditorium de l'Arthnuss – auditorium de l'Arthuss
06		Concours de batterie de l'Ecole de musique et de danse – auditorium de l'Arthuss
07		2 ^{ème} tour des élections Présidentielles – gymnase scolaire, Arthuss – gymnase Ungerer et chalet APP
08	10h30 11h30	Messe à l'Eglise Notre Dame du Bon secours Cérémonie patriotique – Monument aux morts de Wintzenheim
08		Challenge d'échecs de la Dame Blanche Cérémonie d'ouverture à 9h30 – halle des fêtes
08	8h à 17h	Concours de pêche de l'APP – étangs Vallon d'Aspach
12	14h à 17h	Chantier de préparation des jardinières dans le cadre de la journée citoyenne
13	20h	Concert Octuor Vocal - auditorium de l'Arthuss

MAI 2017 (suite)		
13 et 14	9 h à 17 h	Mieux communiquer – Espace d’animations de l’Arthuss – auditorium de l’Arthuss
13	20h	Pastorale évangélique protestante de M.MAUFFREY avec le concert du groupe « Louange Latine » Gospel et Louange
14	10h	Culte en commun – halle des fêtes
14		Repas paroissial – salle Laurentia
15		Audition de piano de l’Ecole de musique et de danse – auditorium de l’Arthuss
20	14 h à 18 h 18 h à 21 h	Grande fête de l’Ecole de musique et de danse de Wintzenheim : 5 scènes ouvertes - Auditorium de l’Arthuss + salle Arabesque + 2 parvis Halle des fêtes + parking Concert et restauration
26 mai au 5 juin	15h à 18h en semaine 10h à 12h et 14h à 18h samedi et dimanche	Exposition et projections « Romy Schneider » Projections cinéma : 27.05 à 20h « Christine » 29.05 à 14h et 20h « les innocents aux mains sales », 03.06 à 20h « la passante du sans souci » VERNISSAGE le 27.05 à 18h – galerie et auditorium de l’Arthuss
27		Gala de kick boxing du Karaté club - COSEC
27		Concert de l’Harmonie Hohlandsbourg pour la fête des mères – EHPAD Les Magnolias
27 et 28	10 à 19 h 09 à 19 h	Exposition de photos animalières par le comité communal des fêtes – halle des fêtes Conférence avec projection « ... » le 27 à ?H et le 28 à ?H
30	8 h 30 à 22 h	Concert chant choral Collège Prévert – salle Laurentia
31	16h à 18h	Représentation Hip Hop EAA – auditorium de l’Arthuss
JUIN 2017		
03	20h	Fête de fin d’année Wintz’Tango – auditorium de l’Arthuss et salle Arabesque
03 au 05		Festivités du 30ème anniversaire du Pacte de jumelage avec Möneseesee
05		Grepeltournoi de l’ASW – stade Saint-Gilles
07	20 h	Passage Klezmer – auditorium de l’Arthuss
08	16 h à 19 h 30	Don de sang – salle Laurentia
09	En soirée	Réunion publique de M. Jacques CATTIN dans le cadre des législatives – salle Laurentia
10	8 h à 13 h 30	2ème édition de la Journée Citoyenne – halle des fêtes
10		Fête d’été de l’Ecole Mathias Grünwald - Logelbach
11		1er tour des élections Législatives– gymnase scolaire, Arthuss – gymnase Ungerer et chalet APP
16		Fête de fin d’année de l’école “les Nénuphars” de Logelbach
17	20 h	Concert des Amis de la Chapelle Herzog – église de Logelbach
18		2ème tour des élections Législatives– gymnase scolaire, Arthuss – gymnase Ungerer et chalet APP
18		Marche populaire 2A2M – halle des fêtes
19	13h à 15h30	Animation 2A2M pour les écoles par le Sivom du Canton de Wintzenheim – gymnase Ungerer
21		Fête de la musique – halle des fêtes
22	19h30	Conseil Municipal – salle du conseil
23	19h à 22h	Nocturne du COWI – centre ville

JUIN 2017		
23 au 25		11ème festival international de musique mécanique - halle des fêtes, Galerie, Auditorium et salle activité Espace d'animations de l'Arthuss
28	16h	Spectacle « Thibaut le Jongleur » de l'Ecole de musique et de danse - Château du Hohlandsbourg
29		Rencontres USEP Ecole Dame Blanche - stade Saint-Gilles
30	20 h	Concert Arthuss Voce- auditorium de l'Arthuss
30		Fête de fin d'année Ecole maternelle Arc en Ciel

- Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Fait à Wintzenheim le 3 mai 2017,

Le Maire,
Serge NICOLE